



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FEVRIER 2023

Publié le 23 février 2023

Date d'envoi des convocations : 09 février 2023

Date d'affichage convocation : 09 février 2023

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – Viviane DECERLE – Joël BOUSSEAU – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – David BOUBLI – Viviane RONGIERAS – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Elizabeth BEGUERY – Alain KOURDIAN – Johanne POL – José MARTINS DELGADO – Nathalie GUADAGNIN – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN

Absents excusés : Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

Présentation du Conseil municipal des enfants (CME)

M. le Maire souhaite la bienvenue aux enfants de la délégation ainsi qu'aux animateurs du CME. Les enfants puis les élus se présentent lors d'un tour de table.

Les enfants soumettent leurs questions à M. le Maire :

- *Quels sont les grands projets de la ville réalisés en 2022 ?*
- *Quels sont les projets de la ville pour 2023 ?*
- *Pourquoi avez-vous voulu être maire de Bouffémont ?*
- *Quels sont les obstacles rencontrés ces dernières années ?*
- *Que voulez-vous améliorer dans les prochaines années ?*

M. le Maire explique qu'en 2022 le Covid a été difficile à gérer pour la ville a cause de nombreuses contraintes par exemple à l'école, et que beaucoup d'argent a été dépensé.

Depuis son enfance M. le Maire indique aimer « organiser les jeux avec ses copains » Il s'est intéressé plus tard à la « chose publique » et a voulu monter des projets pour les autres.

Les missions d'un maire sont variées. On s'occupe de toutes petites choses, des gens qui ne vont pas bien, de la propreté de la ville, des activités sportives et culturelles ... M. TESSE explique le travail lié à son secteur : les travaux sur les bâtiments, la voirie ...

Afin de mener à bien un projet il faut s'assurer qu'il respecte les lois et la réglementation. Des experts peuvent être consultés sur des dossiers spécifiques. Ce travail prend beaucoup de temps. Le budget est une contrainte. La ville ne dispose pas toujours de finances suffisantes afin de réaliser des projets très coûteux. M. Le maire explique que cet argent vient en partie des impôts qui sont payés par les Bouffémontois.

Il ajoute que le débat d'orientation budgétaire présenté tout à l'heure permettra une discussion entre élus sur les grands projets prévus en 2023.

Il indique des travaux importants notamment dans les écoles et au Centre de loisirs. M. POISSON explique que les projets de 2022 ont concerné en partie cette rénovation contribuant à l'entretien du patrimoine de la ville tout en tenant compte du budget.

M. le Maire souhaite surtout que la ville soit agréable à vivre pour l'ensemble des Bouffémontois.

En terme de projet, M. le Maire cite la réfection de la rue de la République (trottoirs, voirie et mobiliers urbains). Cependant cette rue appartenant au département, une négociation est nécessaire. M. Poisson ajoute le projet de

remettre en état du Jardin d'aventures avec la participation des habitants.
Dans le cadre de la transition énergétique le Centre de loisirs devra être également rénové.

Mme LE BRETON remercie les élus du CME pour leur implication dans la ville et leur présence au Conseil municipal.

L'ensemble du Conseil municipal ainsi que les parents, félicitent et applaudissent le CME pour ces actions.
Une photographie est prise dans le hall de la Mairie.

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2023

M. COMLAN remarque que le pouvoir de Mme GUADAGNIN apparaît dans le procès-verbal.
Après vérification il s'avère que ce pouvoir a été enregistré jusqu'au point n°4.

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M COMLAN), approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2023.

POINT N° 2 : Installation d'un conseiller municipal

Considérant que Mme Saliha MERZOUGUI, Conseillère municipale, a présenté par lettre en date du 21 décembre 2022, reçue le 23 décembre 2022 la démission de son poste ;
Considérant la réglementation, Mme Saliha MERZOUGUI, étant élue sur la liste « Continuons ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire ;
Considérant que par lettre en date du 18 janvier 2023, reçue le 20 janvier 2023, M. Alain DROUILLAC a manifesté le souhait de siéger au Conseil municipal en lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Alain DROUILLAC.

POINT N° 3 : Modification des représentants des commissions et instances communales

Considérant la démission de Mme Saliha MERZOUGUI, Conseillère municipale, et le retrait des délégations de Mme Camille BRUNEAU, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner des représentants dans les commissions et instances communales ci-après :

- * Commission Sport
- * Commission Social, solidarité, seniors
- * Commission sécurité, tranquillité publique
- * Commission communale du tirage au sort des jurés d'assises
- * Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
- * Comité national d'actions sociales (CNAS)
- * Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- * Association des communes du massif forestier de Montmorency
- * Syndical intercommunal d'adduction d'eau potable pour la région de Montsoult (SIAEP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Alain DROUILLAC en qualité de représentant des commissions et instances communales suivantes :

- * Commission Sport
- * Commission Social, solidarité, seniors
- * Commission Sécurité – Tranquillité publique
- * Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
- * Comité national d'actions sociales (CNAS)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Evelyne DIL en qualité de représentante de la commission communale suivante :

- * Commission communale du tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Johanne POL en qualité de représentante des commissions et instances communales suivantes :

- * Commission Urbanisme
- * Commission Transformation écologique et mobilités
- * Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- * Association des communes du massif forestier de Montmorency
- * Syndical intercommunal d'adduction d'eau potable pour la région de Montsoult (SIAEP)

POINT N°4 : Débat d'orientation budgétaire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 07 février 2023 ;

Considérant que le budget 2023 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au Débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Monsieur le Maire puis Mme GUIBON présentent le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 qui est disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-bouffemont.fr/Democratie-locale/Conseil-municipal>

M. Le Maire rappelle le contexte financier difficile : relations internationales, guerre en Ukraine, inflation, qui invitent à la prudence.

Mme POTIER signale que le bouclier tarifaire des particuliers est un dispositif qui n'existe pas pour les communes. Mme GUIBON présente le DOB en indiquant que certains chiffres ont bougé à la marge depuis le début de son élaboration et la consolidation du budget 2022.

M. COMLAN demande des explications sur le montant des indemnités journalières. Mme GUIBON indique un rattrapage par rapport à un manque à percevoir des années précédentes. À cela s'ajoutent d'autres recettes exceptionnelles de fonctionnement. Le résultat du compte de fonctionnement 2022 est excédentaire.

M. HARTMANN signale que les charges de personnel sont supérieures à celle des villes de même strate. Mme GUIBON rappelle que ces dépenses correspondent à des services qui n'existent pas dans d'autres villes comparables (crèche, services périscolaires...)

M. COMLAN demande le taux d'emploi de la masse salariale de la ville c'est-à-dire le nombre d'agents présents à leur poste, le nombre d'arrêt maladie ou de congé longue maladie.

M. le Maire explique que ces chiffres peuvent être trouvés dans le Bilan social annuel. M. COMLAN demande si les services effectués justifient une telle masse salariale. Mme GUIBON explique qu'il n'y pas de sur effectif à Bouffémont. Certains services ont des normes d'encadrement à respecter tels que la crèche ou la restauration scolaire. M. HARTMANN souhaite connaître le service qui nécessite le plus de postes. Il s'agit des services périscolaires.

M. DELGADO demande si le nombre d'enfants a augmenté. M. le Maire indique que le chiffre est stable dans les écoles.

M. COLMAN souhaite avoir des précisions concernant la « DGF » dans les recettes. Mme GUIBON explique qu'il s'agit de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Le détail sera donné dans le compte administratif lors du vote du budget au prochain Conseil municipal.

Concernant la taxe d'habitation, Mme GUIBON évoque le reproche fait les années passées d'avoir un taux élevé. Cependant les bases locatives appliquées étant faibles le montant est en conséquence raisonnable.

A propos des investissements, M. DELGADO demande si la ville va passer à un parc automobile électrique. M. POISSON indique progressivement car la priorité est la rénovation des bâtiments.

M. DELGADO poursuit et demande s'il y a d'autres sources d'énergie possible que le pétrole. M. TESSE indique le gaz en moindre quantité et la présence de plusieurs véhicules électriques sur la ville. Mme GUADAGNIN demande s'il y a la possibilité de louer des véhicules. M. TESSE indique que c'est déjà le cas.

M. HARTMANN demande le nombre de véhicules sur la ville. M. TESSE le renseignera sur le nombre précis de véhicules de services et de fonctions.

Concernant le Contrat régional, M. POISSON précise que les deux projets pour les 3 années à venir sont la requalification du Jardin d'aventures et la rénovation énergétique du Centre de loisirs élémentaire.

Mme GUADAGNIN demande quand seront engagés ces travaux.

Mme GUIBON répond que cela paraît difficile à l'horizon 2023 car les financeurs (la Région et le Département) doivent donner son approbation, après examens et audits des dossiers envoyés avant de verser les subventions.

Mme GUADAGNIN demande en quoi consiste la reprise des concessions. Mme GUIBON explique qu'il s'agit du nettoyage des concessions du cimetière suite à des reprises administratives.

M. DELGADO est surpris que le budget alloué au matériel mobilier ait diminué. Mme GUIBON lui indique que ces montants résultent des demandes des services qui ont été moindres cette année.

Mme GUADAGNIN demande des précisions concernant la passerelle de l'Hôtel d'activités. M. POISSON en fait l'historique depuis son sinistre en 2017. La ville possédant le bâtiment, elle doit participer à cette réparation. L'assurance ne couvrira pas tous les frais de réparation. Le montant indiqué est une provision, le coût final des travaux n'est pas encore fixé. Comme l'ensemble de la passerelle est en mauvais état, la ville participera à la

rénovation en plus de la rénovation de la partie sinistrée.

M. DELGADO demande si les efforts d'économie ont déjà porté leurs fruits sur la consommation d'énergie. M. le Maire répond par l'affirmative mais indique attendre un an afin d'évaluer les économies réalisées.

Mme GUIBON indique que les tarifs, figés pendant la crise sanitaire, vont reprendre leur progression annuelle. Elle évoque la possibilité de voir augmenter la taxe foncière. Mme GUADAGNIN signale que cela pénalise les propriétaires qui ont des difficultés économiques. Mme GUIBON indique que la municipalité en a conscience mais qu'il s'agit du seul levier afin que le budget soit voté en équilibre. Mme GUADAGNIN propose de faire un audit pour faire émerger ce qui permettrait de faire des économies. Elle demande si certains services ne peuvent pas être supprimés. Mme GUIBON rappelle que la commission des finances s'est tenue en présence de M. COLMAN : En cas de suppression de service, il y aura lieu de s'inquiéter du sort des agents en poste.

M. HARTMANN demande une révision des quotients des tarifs des services. Cela est complexe car il n'est pas certain que cela compense l'augmentation des dépenses de fonctionnement

M. DELGADO demande comment la ville peut échapper à ces contraintes d'augmentation des prix de l'énergie. M. le Maire déplore des choix macro-économique qu'il a déjà évoqués. M. HARTMANN propose que les bâtiments publics soient équipés de panneaux solaires. M. POISSON explique que certains de ces projets sont en cours dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments. De plus, les tarifs énergétiques n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du budget et ces prix sont évolutifs. La prudence est de mise. Il rappelle la rénovation importante du Gymnase Jean-Baptiste Clément qui devra faire l'objet d'une subvention spécifique.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 6 oppositions (Mme MARTIN (pouvoir à M. DELGADO), M. DELGADO, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN, M. COMLAN) :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- adopte le Débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

POINT N°5 : Redevances d'occupation privative du domaine public et frais d'interventions d'office pour le compte de tiers défallants ou réparation des dégâts au domaine communal - Mise à jour de la tarification

En application de la réglementation en vigueur, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. A ce titre, la commune de Bouffémont perçoit des droits d'occupation privative du domaine public correspondant à des occupations temporaires. La commune détermine librement le tarif payé au titre de cette occupation et tient compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant.

Les derniers tarifs ont été mis à jour lors du conseil municipal du 17 février 2022. Une nouvelle mise à jour est nécessaire. Aussi les nouveaux tarifs applicables sont proposés ci-dessous et les modifications proposées sont surlignées en gris

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors travaux)

Objets	Montant de la redevance proposée
Manège – grand métier	50 €/jour
Manège enfantin – intégré à une fête foraine	30 €/jour
Manège enfantin - hors fête foraine	5 €/jour
Kiosque, confiseur, stand de jeux – intégré à une fête foraine	10 €/jour
Kiosque, confiseur, stand de jeux – hors fête foraine	5 €/jour
Emplacement lieu de vie (limité à 3 caravanes) – intégré à une fête foraine	5 €/jour
Spectacles itinérants (dont cirque)	150 €/jour
Consommation d'eau pour exposition ou foire	25 €/jour
Structure gonflable	25 €/jour
Etalage devant les magasins	15 €/m2/an 2 €/m2/mois
Bureau de vente immobilière	24 €/m2/semaine

Pose d'appareil mobile type distributeur, glacier, rôtissoires et portiques publicitaires	12 €/m2/mois
Terrasses fermées	30 €/m2/an (sous convention annuelle)
Terrasses semi-fermées	20 €/m2/an (sous convention annuelle)
Terrasses ouvertes	15 €/m2/an (sous convention annuelle)
Occupation du domaine public pour tournage de film	60 € par jour en espaces clos 100 € par jour pour voies publiques

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour travaux

Désignation des occupations	Tarif
Dépôts de matériaux (sable, bois...)	1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€
Echafaudage	1 €/m2/jour
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€
Clôture de chantier et aménagement provisoire pour chantier	0,5 €/m2/jour
Immobilisation place de stationnement pour déménagement (2m x 5m)	10,00 € par place avec un minimum de redevance de 15€
Cantonnement de chantier	De 1m2 à 50m2 : 55 €/semaine De 51 à 100m2 : 110 €/semaine Sup à 100m2 : 220 €/semaine

En ce qui concerne la **vente ambulante - Camion pizza - camion outillage** :

Avec un minimum de 3 mètres linéaires

	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers
	Pour 3 mètres linéaires	Pour 3 mètres linéaires
Emplacement	20,00 €	10,00 €
Option eau	5,00 €	2,00 €
Option électricité	5,00 €	2,00 €

Les points suivants restent également inchangés :

- En cas d'occupation privative du domaine public constatée sans demande préalable une majoration forfaitaire de 30€ sera appliquée en supplément de la régularisation.
- La redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette.
- En cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune.
- Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

La facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte des tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'Egalité des Chances en réparation des dégâts au domaine communal est fixée selon les modalités suivantes :

- Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en Régie par le service technique municipal.
- Ce montant est majoré pour frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :
 - 15% du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 3 000 € TTC
 - 10% du coût des travaux réalisés pour la tranche 3 001 à 9 000 € TTC
 - 5% du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC

Enfin une exonération de la redevance est appliquée pour les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

M. COMLAN demande comment sont déterminés les montants de ces redevances. M. le Maire explique qu'elles sont calculées en tenant compte des montants moyens pratiqués par d'autres communes, notamment avoisinantes.

Mme GUADAGNIN signale que le coût de l'option « eau » et « électricité » lui paraît peu élevé par rapport au coût élevé de l'énergie.

M. DELAGADO demande qui gère les occupations illégales du domaine public. M. le Maire lui indique que c'est la Police municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public, tels que définis ci-dessus.

POINT N°6 : Règlement intérieur de formation

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 visant à renforcer la formation des agents ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiant.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de formation.

POINT N°7 : Plan de formation 2023-2025

Vu l'article L 423-3 du code général de la fonction publique qui prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Considérant que le plan de formation, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- Prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Vu l'avis favorable du comité social territorial sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour 2023-2025 en date du 25 janvier 2023 ;

Mme GUADAGNIN demande si les formations sont adaptées aux postes occupés. M. le Maire détaille les besoins selon certains postes qui ont des stages spécifique (Police municipale, CACES, habilitations électriques...)

M. DELGADO demande si toutes les demandes de formation sont acceptées, notamment celles concernant la reconversion professionnelle. Mme GUIBON explique que cela dépend des demandes, des besoins et des nécessités de service. Toutes les demandes ne seront pas acceptées.

Mme GUADAGNIN signale qu'il y a beaucoup d'absences aux formations.

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. COMLAN) approuve le plan de formation pluriannuel 2023-2025 de la ville.

POINT N° 8 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ; Compte tenu des recrutements à venir, il convient de créer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 4 oppositions (M. HARTMANN, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. COMLAN), modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 2 postes de techniciens à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (pour accroissement temporaire d'activité)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.50 heures (pour accroissement temporaire d'activité)

POINT N° 9: Décisions du Maire

2022-21	Marché des assurances : lot 1 GROUPAMA - Avenant de Prolongation
2022-22	Marché des assurances : lot 3 GROUPAMA - Avenant de Prolongation
2022-23	Marché des assurances : lot 2 SMACL - Avenant de Prolongation
2022-24	Marché des assurances : lot 4 SMACL - Avenant de Prolongation
2023-01	Renouvellement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols - URBADS
2023-02	Modification de la décision modificative n° 2
2023-03	Attribution du marché relatif au service de transport de personnes Lot 1 - Desserte régulière locale
2023-04	Attribution du marché relatif au service de transport de personnes Lot 2 - Prestations de transport en car avec chauffeur pour des besoins occasionnels des services de la ville

POINT N° 10 : Questions diverses

Bouffémont autrement

1- La première est une relance concernant l'organigramme des services qui ne nous a toujours pas été communiqué. Pouvez-vous nous le remettre lors de ce prochain conseil ?

M. le Maire remet l'organigrammes à chacun des trois groupes de l'opposition.

2- La seconde porte sur les demandes de subvention effectuées sous ce nouveau mandat : pouvez-vous nous communiquer la liste des subventions sollicitées ?

M. le Maire indique les subventions liées aux projets suivants, entre autres le rucher municipal, la rénovation de la toiture de l'école du village, l'audit énergétique, les huisseries de la Mairie, un contrat de relance logement, un contrat de relance pour le conseiller numérique, les insectes pollinisateurs.

M. COMLAN souhaite que cette liste soit affinée et communiquée. Mme GUIBON rappelle qu'elle sera précisée dans le compte administratif au moment du vote du budget.

M. le Maire suggère aux membres du Conseil municipal d'accepter un communiqué exprimant le soutien de la ville au drame lié au séisme en Turquie.

« Le 6 février dernier, plusieurs villes du sud-est de la Turquie et du nord-ouest de la Syrie ont été touchées par de violents séismes. Immeubles effondrés, maisons en ruines, quartiers dévastés, les tremblements de terre successifs ont détruit des pans entiers de ces territoires et avec eux, les vies de celles et ceux qui les peuplent. Après cette terrible catastrophe, dont l'ampleur rappelle à chacun sa propre fragilité, les pertes humaines ne cessent malheureusement d'augmenter : à ce jour, plus de 45 000 personnes ont trouvé la mort ; les secouristes, venus du monde entier, continuent de soulever les gravats dans l'espoir de retrouver quelques-uns des disparus. Face à ce drame humanitaire, nous, élus de Bouffémont, adressons nos pensées aux familles endeuillées qui, pour beaucoup, ont tout perdu, et exprimons tout notre soutien aux populations locales victimes de cette tragédie. A la mesure de nos moyens, nous serons aux côtés des associations comme le Secours populaire et des organisations humanitaires, de toutes celles et de tous ceux qui dans un élan de générosité et de fraternité s'organisent pour faire vivre la solidarité internationale notamment à travers la collecte de médicaments, de couvertures et de produits d'hygiène, et le vote d'un don financier exceptionnel à déterminer lors du vote du budget. »

Les conseillers municipaux s'associent à cette déclaration et une collecte pourra être organisée, ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle si le budget le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

La Secrétaire,
Elizabeth BEGUERY

Le Maire,
Michel LACOUX

